

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

tendant à compléter l'article 21 de la loi organique n° 70-642 du 17 juillet 1970 relative au statut des magistrats.

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi organique dont la teneur suit :

Article unique.

Le 1° de l'article 21 de la loi organique n° 70-642 du 17 juillet 1970 relative au statut des magistrats est ainsi complété :

« ..., soit auprès d'une administration centrale ; ».

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 juin 1971.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

Voir les numéros :

Sénat : 277 et 334 (1970-1971).